



**Association intercommunale pour l'épuration
des eaux usées
Chexbres, Puidoux, Rivaz, Saint-Saphorin
A.C.P.R.S.**

DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DU VERNEY

**MODE D'EXPLOITATION ET TARIFS
A L'USAGE DES ENTREPRISES**

du 26 mai 2005

1. Dispositions générales

Ce présent document d'exploitation a pour but de régler l'usage de la déchetterie par les entreprises, notamment commerciales, industrielles, artisanales, les professions indépendantes, les commerces, les hôtels, restaurants et cafés, les EMS et autres ménages collectifs, dénommés ci-après les entreprises.

2. Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif des entreprises domiciliées ou ayant leur siège à Chexbres, Puidoux, Rivaz, St-Saphorin.

3. Horaires

La déchetterie est ouverte aux entreprises uniquement le jeudi de 08h00 à 11h00.

4. Tarifs

Les entreprises évacuent leurs déchets elles-mêmes et à leurs frais. La déchetterie est ouverte pour de petite quantité, maximum 100 kg par semaine moyennant le paiement d'une taxe. Tous les déchets sont pesés à leur entrée dans la déchetterie intercommunale.

Trimestriellement, l'ACPRS envoie une facture payable à 30 jours.

5. Taxes et genres de déchets acceptés

<u>Genre de déchets</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Unité</u>
Incinérables	fr. 27.--	100 kg
Encombrants	fr. 27.--	100 kg
Papier, carton	fr. 27.--	100 kg
Ferraille	fr. 27.--	100 kg
Huiles	fr. 27.--	100 kg

6. Identification

Les usagers de la déchetterie sont tenus de suivre les indications données par le responsable de la déchetterie qui est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations.

Ce document peut être modifié en tout temps par le comité de direction de l'ACPRS.

Adopté par le Comité de Direction le 26 mai 2005

